

# Procès-Verbal du Conseil Municipal de PROMPSAT

## 28 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 Février à 19 heures, salle de la Mairie, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARTIN Roland, Maire.

**Date de convocation** : 22 février 2025

**Présents** : Mme PASQUIER Séverine, Mrs MARTIN Roland, CHAPUT Hubert, ROUGIER Bruno, VAZEILLE Pascal, DUMONTAUD Philippe

**Absents** : Mmes CROS Laurette, CHAPUT Céline, FAURE Géraldine, M. CLIQUE Michel

**Procurations** :

, Mme CHAPUT Céline à M. VAZEILLE Pascal

M. CLIQUE Michel à M. MARTIN Roland

**Secrétaire de séance** : M. DUMONTAUD Philippe

### **Ordre du jour :**

1. Validation du Procès-verbal du 31 janvier 2025
2. Vote du Compte Financier Unique 2024
3. Affectation de résultats du CFU 2024
4. Achat tracteur
5. Conseil municipal Jeune

### **1. Validation du Procès-verbal du 31 janvier 2025**

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil le Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2025. Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité le Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2025**

### **2. Vote du Compte Financier Unique 2024**

### **2025/28/02-002- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu la délibération N° 38 du 12 avril 2024 portant adoption du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		65 760,38		72 861,03		138 621,41
Opérations de l'exercice	451 106,00	450 848,24	77 597,70	173 642,79	528 703,70	624 491,03
<b>TOTAUX</b>	<b>451 106,00</b>	<b>516 608,62</b>	<b>77 597,70</b>	<b>246 503,82</b>	<b>528 703,70</b>	<b>763 112,44</b>
Résultats de clôture		65 502,62		168 906,12		234 408,74
Restes à réaliser				10 360,00		10 360,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>451 106,00</b>	<b>516 608,62</b>	<b>77 597,70</b>	<b>256 863,82</b>	<b>528 703,70</b>	<b>773 472,44</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>65 502,62</b>		<b>179 266,12</b>		<b>244 768,74</b>

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote:**

## DÉCIDE

- **D'APPROUVER**, le Compte Financier Unique 2024 de la commune de PROMPSAT
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3. Affectation de résultats du CFU 2024

#### 2025/28/02-003- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AFFECTATION DE RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

**Le Maire expose ce qui suit :**

L'affectation du résultat du budget d'une commune consiste à attribuer l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire précédent à la section d'investissement ou de fonctionnement, selon les cas.

C'est une technique comptable, mais aussi une décision politique. Elle doit donc être votée par l'assemblée délibérante.

L'affectation du résultat est donc réalisée après l'adoption du compte financier unique Ce résultat cumulé est composé de l'excédent ou du déficit de l'exercice budgétaire qui vient de se clore (2024), auquel on ajoute le résultat reporté l'année précédente (2023).

Après l'approbation du compte financier unique, trois situations peuvent se présenter au moment de l'affectation du résultat :

1 – **Le résultat cumulé est déficitaire** : dans ce cas, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est alors reporté au budget sur la ligne codifiée D 002 "résultat de fonctionnement reporté".

## 2 – Le résultat cumulé est excédentaire :

Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin d'autofinancement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.

Le besoin d'autofinancement (Art R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser (affectation minimale à section d'investissement compte 1068).

Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

Pour le surplus, elle décide de son affectation entre : le maintien en section de fonctionnement, ligne R002 ou une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (compte 1068).

## 3 - Le résultat cumulé est excédentaire, et il n'y a pas de besoin d'autofinancement :

L'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

En dehors de la procédure de reprise de résultats, le transfert de crédits de la section de fonctionnement (021) vers la section d'investissement (023) est possible.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31 ;  
**Vu** la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République ;  
**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public et approuvé en cette séance ;  
**Considérant** que les résultats issus du compte financier unique sont les suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>65 502,62</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (450 848,24 - 451 106,00)	-257,76
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	65 760,38
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>168 906,12</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (173 642,79 - 77 597,70)	98 045,09
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	72 861,03
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (10 360,00 - 0,00)	10 360,00
<b>Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>179 266,12</b>

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	65 502,62
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

**Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :**

## DÉCIDE

- **D'APPROUVER** LE L'AFFECTATION DE RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024, comme indiqué ci-dessus

### 4. Achat tracteur et épaveuse

#### **2025/28/02-004- ACHAT D'UN TRACTEUR DEUTZ 5080 AVEC EPAREUSE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au dernier conseil municipal du 31 janvier 2025, M. ROUGIER et M. CHAPUT ont continué les négociations pour l'achat d'un nouveau tracteur. Leur choix s'est arrêté sur

- Tracteur DEUTZ 5080D KEYLINE LS avec chargeur Stoll Solid 35-18P
- L'épaveuse GL1 modèle Champion 5000+D 120/3

Matériel	PRIX HT	PRIX TTC
TRACTEUR	51 500€	61 800€
EPAREUSE	18 400€	22 080€
REPRISE TRACTEUR ACTUEL		
REPRISE		7 000€
TOTAL		76 880€

M. VAZEILLE interroge les conseillers sur le prix, sachant qu'un autre tracteur avait été trouvé pour 5 000€ moins cher.

M. ROUGIER et CHAPUT énumèrent les caractéristiques techniques du matériel.

M. Le Maire fait part que le vendeur avait proposé un crédit à 0% sur 5 ans,

Une demande de conseil a été faite auprès de M. CHATARD, Conseiller aux Décideur Locaux, de la Direction générale des finances publiques Celui-ci conseille de ne pas créer davantage d'endettement, compte tenu que la commune est en excédent d'investissement depuis maintenant 2 ans grâce aux ventes de biens immobiliers, et a, à ce jour, la trésorerie. Il convient donc de ne pas bloquer financièrement de futur projet

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE D'ACQUERIR** un tracteur DEUTZ 5080D KEYLINE LS avec chargeur Stoll Solid 35-18P au prix de 51 500,00HT soit 61 800,00€TTC
- **DECIDE D'ACQUERIR** l'épaveuse GL1 modèle Champion 5000+D 120/3 au prix de 18 400€ HT soit 22 080€ TTC
- **DECIDE D'ACCEPTER LA REPRISE** de l'ancien tracteur pour un montant de 7 000€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat

**D'INSCRIRE LES CREDITS** au budget 2025

### 5. Conseil municipal Jeune

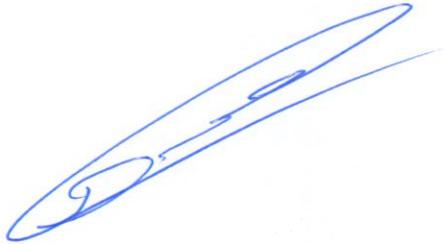
M. ROUGIER interroge les conseillers sur le devenir du Conseil municipal jeunes. Les conseillers admettent qu'ils n'ont pas été suffisamment encadrant pour soutenir les jeunes. Il semble que les jeunes élus soient découragés.

Il est proposé de voir le temps du mandat et les conditions d'éligibilités.

De prendre attache auprès de Jade CROS afin d'inviter le Conseil Municipal Jeune au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuré, la séance est levée à 20h30

Le secrétaire  
DUMONTAUD



Le Maire  
MARTIN Roland



The stamp is circular with a blue border. Inside the border, the text "Mairie de PROMPSAT" is written at the top and "63 (Puy-de-Dôme)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a crown above.